

AOÛT 2022

Le Pancoir

INFO S

JOURNAL D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

CONSEIL GÉNÉRAL

Art. 5 LEDP:

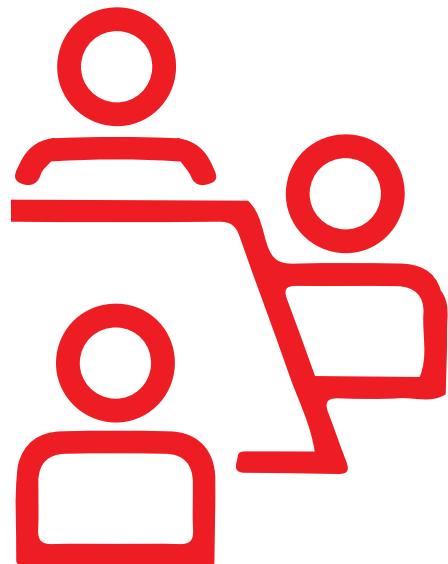
«Sont électeurs en matière communale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.»

Art. I du règlement du conseil général:

«Pour être admis au conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment. La Perte de la qualité d'électeur entraîne la démission du conseil. La démission est effective à compter du jour de la radiation du registre des électeurs.

Tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du conseil général, sauf les membres de la Municipalité.»



ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Communications de la Municipalité.
3. Information des délégués du Conseil intercommunal dans les organismes intercommunaux.
4. Communications de la Présidente.
5. Ordre du jour.
6. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 juin 2022.
7. Assermentations.
8. Préavis municipal No 8/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 340'436.00 pour la réfection du cimetière et la création d'un columbarium.
9. Préavis municipal No 9/2022 relatif à l'évolution des DDP de la Zone Industrielle de Villars-Sainte-Croix.
10. Postulats/motions.
- II. Divers.



JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022
À 20H00
SALLE DU CONSEIL



PARTICIPEZ À CYCLOMANIA ET TENTEZ VOTRE CHANCE!

Cyclomania vise à sensibiliser chacune et chacun aux bienfaits du vélo pour la santé, la mobilité et les espaces publics. Elle est ouverte à toutes les personnes qui se déplacent dans l'Ouest lausannois.

Du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022, les participant·e·s qui se déplaceront à vélo ou à pied récolteront des points, recevront des prix d'étapes et participeront à la fin à un tirage au sort pour gagner le prix principal.



Inscrivez-vous gratuitement en août, en téléchargeant l'application sur www.cyclomania.ch

CAMPAGNE «RENTRÉE SCOLAIRE» 2022

La Police de l'Ouest lausannois (POL) prend part, du 22 août au 12 septembre 2022, à la campagne de prévention coordonnée des polices vaudoises pour la rentrée scolaire. Les policiers invitent les usagers de la route à redoubler de vigilance afin de protéger les enfants sur le chemin de l'école.

Dès le lundi 22 août 2022, les policiers invitent les automobilistes à prendre conscience des dangers et à adopter les comportements les plus à même de protéger les écoliers, en respectant notamment les règles de la circulation aux abords des passages piétons. Les parents qui déposent leurs enfants à l'école seront également sensibilisés. En effet, nombreux sont ceux-ci à déposer leur progéniture à certains endroits pouvant perturber le trafic, représentant ainsi un danger pour les enfants. Dans le district de l'Ouest lausannois, les agents

de la POL seront présents lors des entrées et des sorties de classes. La campagne sera suivie, dès son terme, par les cours de prévention routière dispensés par l'Unité Prévention de la POL. Durant l'année scolaire 2022-2023, ces cours permettront de sensibiliser près de 9'000 écoliers sur l'ensemble du district.

Pour que les élèves qui débutent la 1^{re} année soient plus visibles sur le chemin de l'école, ils se verront remettre le sautoir de sécurité. Les enfants de 3^e année recevront un gilet jaune. L'Unité Prévention encadrera également quelques 23 patrouilleurs en exercice dans l'Ouest lausannois.





À LA CONQUÊTE DE L'OUEST !

cap-ouest-lausannois.ch



Avec le soutien du FERL, de Lausanne Région et du Canton de Vaud
Cap sur l'Ouest s'inscrit dans le cadre de la Semaine de la mobilité



PROCÉDURE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Changement dans la transmission des dossiers numériques

A la suite de la mise en place en 2020 d'une solution pour le traitement électronique des dossiers de permis de construire, et afin de pérenniser cette pratique au niveau cantonal jusqu'au remplacement de la plateforme ACTIS, le Conseil d'Etat a adopté la modification de l'article 73 du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), ce qui signifie que, dès le 1^{er} juillet 2022, date de l'entrée en vigueur du règlement modifié, les nouvelles demandes de permis de construire sont traitées uniquement de manière électronique au sein de l'administration cantonale vaudoise.

Dès le 1^{er} juillet, vous devez transmettre à la commune concernée le dossier de demande de permis de construire en deux exemplaires papier (et non trois) et un exemplaire électronique certifié. Après avoir contrôlé la complétude du dossier, la commune le fait suivre à la CAMAC uniquement

par voie électronique, par le biais du système informatique cantonal dédié (ACTIS).

Vu ce qui précède, et afin d'éviter tout désagrément, nous vous prions de prendre connaissance des changements apportés car nous ne pouvons plus accepter de dossiers qui ne sont pas conformes à ces nouvelles directives puisque la CAMAC refusera de les soumettre à l'enquête publique.

Voir la directive en la matière disponible sur le site internet suivant.



Nous relevons particulièrement votre attention sur le fait qu'il n'est plus possible de grouper les plans de détails sur un seul document numérisé mais que vous devez impérativement les séparer et les nommer distinctement.

À VOS AGENDAS!

Samedi 3 septembre

- Joutes sportives

Dimanche 25 septembre

- Cap sur l'Ouest
- Votations fédérales

Jeudi 6 octobre

- Conseil général 20h00

Samedi 29 octobre

- Halloween

Dimanche 27 novembre

- Votations fédérales

Mardi 6 décembre

- Saint-Nicolas dès 18h30

Jeudi 15 décembre

- Conseil général 20h00

En restant à votre disposition pour tout complément, nous vous informons que vous trouverez les explications détaillées sur le site cantonal : Modification de l'article 73 du Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions - VD.CH



Commune de Villars-Sainte-Croix
Au Village 23
CH-1029 Villars-Ste-Croix

Horaire du guichet

Lundi:	8h00 – 12h00
Mardi:	8h00 – 12h00
Mercredi:	7h00 – 12h00
Jeudi:	8h00 – 12h00

Téléphone

021 701 16 10

Greffé municipal

greffe@villars-sainte-croix.ch

Bourse communale

bourse@villars-sainte-croix.ch

Office de la population

controle.habitants@villars-sainte-croix.ch